

Mercredi 1^{er} novembre 2017



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M^{me} la ministre COX

(N° 41) — *Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)/The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended)*

M. FLETCHER

(N° 204) — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)*

M. SWAN

(N° 229) — *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif/The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Amendment Act*

M. SWAN

(N° 230) — *Loi modifiant la Loi sur l'organisation du gouvernement/The Executive Government Organization Amendment Act*

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

M. ALLUM
M. ALTEMEYER
M^{me} LATHLIN
M. LINDSEY
M. MALOWAY
M^{me} MARCELINO (Logan)
M. MARCELINO (Tyndall Park)
M. SELINGER
M. SWAN
M. WIEBE

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

(16 h 56 min)
(Assemblée — Infrastructure)
(salle 255 — Sport, Culture et Patrimoine)
(salle 254 — Familles)

APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE

M^{me} la *ministre* SQUIRES

(N^o 23) — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act* — **projet de loi choisi par l'opposition**

(amendé — comité)

M. le *ministre* FRIESEN

(N^o 24) — *Loi de 2017 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement/The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2017* — **projet de loi choisi par l'opposition**

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N^o 27) — *Loi modifiant la Loi électorale/The Elections Amendment Act* — **projet de loi choisi par l'opposition**

(amendé — comité)

M. le *ministre* WISHART

(N° 31) — *Loi modifiant la Loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire/The Advanced Education Administration Amendment Act* — **projet de loi choisi par l'opposition**

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M. le *ministre* GOERTZEN

(N° 34) — *Loi sur l'aide médicale à mourir (protection des professionnels de la santé et autres)/The Medical Assistance in Dying (Protection for Health Professionals and Others) Act*
(M. LINDSEY — 1 min)

Motion de M. le *ministre* FRIESEN

(N° 36) — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2017*
(M. MALOWAY — 4 min)

Motion de M. le *ministre* PEDERSEN

(N° 39) — *Loi sur la mise en œuvre de l'accord de libre-échange canadien (modification de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre et de la Loi sur les professions de la santé réglementées)/The Canadian Free Trade Agreement Implementation Act (Labour Mobility Act and Regulated Health Professions Act Amended)*
(M. LINDSEY — 28 min)

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* EICHLER

(N° 35) — *Loi modifiant la Loi sur le financement d'organismes de producteurs agricoles/The Agricultural Producers' Organization Funding Amendment Act*

M^{me} la *ministre* COX

(N° 37) — *Loi sur les commotions cérébrales chez les jeunes athlètes/The Concussion in Youth Sport Act*

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N° 40) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M. MICKLEFIELD

Que malgré le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, le projet de loi 213 — *Loi modifiant la Loi sur la fonction publique (embauche préférentielle des réservistes ayant été en activité de service)/The Civil Service Amendment Act (Employment Preference for Reservists with Active Service)* — soit réinscrit pendant la deuxième session de la 41^e législature à l'étape où il se trouvait au moment de la prorogation de la première session de cette même législature.

[M^{me} MARCELINO (Logan) — illimité]

PROPOSITIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M. le *ministre* GOERTZEN — Financement souple, durable et à long terme en matière de soins de santé

Attendu :

que la santé est le poste budgétaire le plus important pour les provinces et les territoires, lesquels sont responsables de la prestation de services de santé de qualité pour les Canadiens;

que les provinces couvrent plus de 75 % des coûts liés aux soins de santé et que le gouvernement fédéral continue de réduire l'augmentation de son financement;

que l'approche unilatérale du gouvernement fédéral ainsi que son refus d'entreprendre une discussion sur l'importance d'un partenariat durable et à long terme visant le financement des soins de santé devraient préoccuper tous les Manitobains;

que le Manitoba fait face à une situation budgétaire difficile et que la décision prise par le gouvernement fédéral de réduire le financement des soins de santé de plus d'un milliard de dollars au cours des dix prochaines années rendra encore plus difficile la fourniture des services aux Manitobains;

que le financement provenant du fédéral est essentiel pour que la province puisse faire face aux coûts grandissants associés aux besoins en matière de soins de santé de sa population croissante et vieillissante,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à réitérer la position exprimée par d'autres gouvernements représentant les intérêts de 90 % de la population du Canada, soit qu'avant de poursuivre les discussions sur le renouvellement de l'entente sur les transferts fédéraux en matière de santé, les premiers ministres provinciaux demandent à celui du gouvernement fédéral de les rencontrer au sujet de la nécessité de prévoir un financement du système des soins de santé qui soit souple, durable et à long terme et, si cette rencontre n'a pas lieu, que toute réduction proposée de ce financement soit reportée à l'exercice 2018-2019.

[M. MARCELINO (Tyndall Park) — 17 min]

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR MARDI OÙ SERONT ABORDÉES LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS

M^{me} LAMOUREUX — Immigration

27. Attendu :

que l'immigration a permis à la population du Manitoba de croître et que les Manitobains s'en portent mieux collectivement;

que le Programme des candidats du Manitoba est l'unique raison pour laquelle un grand nombre d'immigrants s'installent dans la province;

que le désir des Manitobains de voir des membres de leur famille immigrer dans la province est devenu la principale raison du succès de ce programme;

que bien des choses ont changé depuis que Jean Chrétien et Gary Filmon se sont entendus pour créer ce programme à la fin des années 1990 et que le programme est de très haute importance pour la province,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager qu'un comité multipartite tienne des audiences publiques sur le Programme des candidats du Manitoba et qu'il présente à l'Assemblée des recommandations quant aux orientations futures du programme.

* * *

PROPOSITIONS

M. FLETCHER — Nécessité de procéder à une révision exhaustive de la loi manitobaine sur les conflits d'intérêts en raison de sa désuétude

28. Attendu :

qu'à part la création du poste de commissaire aux conflits d'intérêts, aucune modification ni mise à jour n'a été apportée depuis 30 ans à la loi manitobaine sur les conflits d'intérêts;

que les dispositions portant sur les conflits d'intérêts visent essentiellement à aider les représentants élus, en leur présentant un point de vue objectif qui sert de guide pour qu'ils évaluent leurs activités et qu'ils aient la certitude, à la fois pour leur compte et celui du public, qu'ils accomplissent leurs fonctions comme il se doit;

qu'il y a lieu au Manitoba de moderniser les règles désuètes qui régissent les conflits d'intérêts afin d'accroître de manière appréciable la confiance du public sans toutefois porter atteinte aux intérêts privés des représentants provinciaux élus;

qu'au XXI^e siècle, une divulgation plus générale est obligatoire et qu'elle ne doit pas se limiter aux données financières, mais porter également sur tous les actifs et les intérêts privés;

qu'au cours des dernières années, les marchés d'investissements ainsi que les taxes et impôts fédéraux et provinciaux ont changé de manière significative et qu'il est beaucoup plus facile d'investir par voie électronique;

qu'à l'heure actuelle, les députés ne sont pas obligés de communiquer des renseignements sur leurs actions, notamment celles cotées en bourse, les fonds qu'ils négocient en bourse et les obligations dont ils sont titulaires ni sur les biens immobiliers dont ils sont propriétaires à l'extérieur du Manitoba;

que les règles fédérales sont plus exhaustives que celles du Manitoba et que le ministre fédéral des Finances a récemment été accusé de conflit d'intérêts relativement à des biens se trouvant à l'extérieur du Canada et à des fiducies familiales;

que les particuliers qui sont embauchés grâce à des fonds publics à titre de membres du personnel exonéré ou à titre d'adjoints de circonscription pour aider les ministres et les députés siègent également souvent aux conseils d'administration de partis et d'organisations politiques ou participent à des activités de financement, ce qui les place en situation potentielle de conflits d'intérêts en raison des fonctions incompatibles dont ils s'acquittent;

qu'il est dans l'intérêt de tous que les dispositions législatives en matière de conflits d'intérêts soient renforcées et qu'on y mette l'accent sur les principes de la confiance et de la vérification,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à moderniser la loi sur les conflits d'intérêts de manière à y inclure de meilleures définitions de famille immédiate, de moyens de placement, de biens, de fiducies, de corporations au Canada ou de liquidités échangées partout dans le monde et à se servir du projet de loi déposé par le député d'Assiniboia comme cadre éventuel d'élaboration de nouvelles dispositions législatives fort nécessaires et propres au Manitoba qui régissent entre autres les obligations en matière de divulgation et d'activités politiques incombant aux personnes qui travaillent pour les ministres et les députés ou de concert avec eux.